

Rôle de l'écologue dans les campagnes d'essartements en Durance

Le rôle de l'écologue est **central** dans la préparation, la mise en œuvre et l'adaptation des campagnes d'essartements en Durance. Il constitue le **garant de la prise en compte effective des enjeux environnementaux** tout au long des campagnes d'essartement, depuis la phase préparatoire jusqu'au suivi en phase travaux, dans une logique de **gestion différenciée et adaptative** conciliant sûreté hydraulique et biodiversité.

Son rôle en phase amont : diagnostic écologique et analyse

L'écologue intervient dès l'amont du projet, dans le cadre des diagnostics réalisés l'année précédant chaque campagne d'essartements (N-1).

Il contribue à :

- **L'identification des enjeux écologiques** (habitats, zones humides, espèces protégées ou patrimoniales, continuités écologiques, espèces exotiques envahissantes, etc.) retranscrit sous format cartographique ;
- L'analyse des **sensibilités écologiques**.

Sur la base de ces éléments et en intégrant les éléments issus des analyses hydrauliques, l'écologue participe à la rédaction de la **note d'exécution (ou note cible)**, document de référence constituant une proposition de cible d'essartements pour chaque tronçon.

Cette proposition de cible est ensuite soumise à validation dans le cadre du **Comité de Suivi des Essartements (CSE)** et un arrêté préfectoral ou inter-préfectoral complémentaire est signé annuellement pour acter la cible d'essartements de chaque tronçon (AP complémentaire). L'écologue participe au CSE et peut apporter son éclairage sur la sensibilité écologique des milieux lors de cette instance décisionnelle.

Son rôle en phase travaux : encadrement écologique et adaptation en temps réel, traçabilité

L'écologue est présent *a minima* 1 fois par semaine physiquement sur chaque tronçon en phase travaux. Il est disponible au-delà par téléphone.

Son rôle est alors :

- De **sensibiliser les équipes travaux** aux enjeux environnementaux présents sur le chantier (rappel des bonnes pratiques et des limites d'intervention, reconnaissance des espèces exotiques envahissantes ...)
- De **baliser et matérialiser les enjeux** sur le terrain. L'écologue est responsable du marquage physique des zones à enjeux écologiques, notamment : zones protégées mises en défens ; zones nécessitant des traitements spécifiques (fauchage manuel, coupe sélective, ...). Le balisage est réalisé à l'avancement des travaux, semaine après semaine, afin d'affiner la prise en compte des enjeux réellement présents.

- **D'encadrer les accès, zones de stockage et traversées en rivière.** L'écologue détermine et balise ces zones indispensables aux bons déroulés des campagnes d'essartements. Pour les traversées, il s'appuie sur la fiche procédure dédiée.
- De réaliser un **Suivi environnemental de chantier.** À ce titre, il est chargé de :
 - Veiller à la **bonne application des mesures d'évitements et de réductions** telles que validées lors du CSE et retranscrites dans l'AP complémentaire relatif à chaque tronçon ;
 - Identifier tout **enjeu écologique nouveau ou non détecté en phase N-1** (espèces, habitats, zones humides, gîtes, frayères, etc.) et le **mettre en défens** ;
 - Proposer et mettre en œuvre les **ajustements nécessaires** en fonction de la réalité du terrain et des aléas (crues, évolution morphologique, dynamique biologique).
- De **rédiger les comptes rendus hebdomadaires** de chantier. Ces comptes-rendus, transmis de façon hebdomadaire à l'administration, retracent les actions menées sur le terrain (balisage, avancée des essartements, utilisation des zones de stockages, création de traversées ...) et justifient l'ensemble des ajustements opérés en phase travaux (mise en défens de zones à enjeux nouvellement détectées, action des crues ayant rendu caduque une mise en défens prévues en année N-1).

A titre d'exemple, un compte-rendu hebdomadaire vous est transmis en pièce jointe de cette réponse.

Nous vous confirmons notre engagement au maintien du rôle de l'écologue tel que décrit précédemment en particulier :

- sa présence *a minima* hebdomadaire en phase travaux (comme cela est le cas depuis la mise en œuvre de l'AP de 2017).
- La rédaction des comptes-rendus de chantier, retranscrivant les consignes de l'écologue et, le cas échéant, la justification argumentée de toute modification ou écart.